

Communiqué de la FSU: Refusons la censure du débat sur le conflit israélo- palestinien

Refusons la censure du débat sur le conflit israélo-palestinien

Communiqué de presse FSU

Les Lilas, le 15 janvier 2010

Une succession de plaintes ont été déposées contre des syndicats de la FSU, le SNES notamment, leurs adhérents et d'autres organisations pour des textes (contributions personnelles, motions de congrès académiques ou nationaux) relatifs à la politique israélienne dans les territoires palestiniens occupés ou assiégés illégalement.

Ces actions en justice, menées par certaines associations connues pour leur soutien à la politique d'Israël, participent d'une stratégie d'intimidation visant à accuser d'antisémitisme toutes les voix critiquant la politique menée par les gouvernements d'Israël.

Soucieuse du respect du droit international, la FSU s'appuie sur les résolutions des Nations Unies. Ses dernières prises de positions prennent en compte les éléments relevés dans le récent rapport Goldstone, approuvé par Conseil des droits de l'homme de l'ONU, qui dénonce les crimes de guerre lors de la guerre à Gaza l'hiver dernier.

C'est la politique israélienne en Palestine qui porte des atteintes au droit, qu'il s'agisse de l'occupation illégale de territoires reconnus par la communauté internationale comme

appartenant au peuple palestinien ou des crimes de guerre voire des crimes contre l'humanité commis à Gaza.

Pour la FSU, engagée dans la campagne BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanctions) dans le cadre de sa participation au Collectif pour une Paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens, le boycott des produits israéliens qui ne respectent pas les accords UE-Israël, imposant une traçabilité des produits des colonies, est légitime.

La FSU s'indigne donc que des textes ou positions déposés au débat émanant de militants ou d'instances syndicales appelant au boycott d'Israël puissent être lus comme des incitations à la haine raciale, motif au nom duquel a été diligentée une enquête suite aux instructions du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny. Elle conteste qu'une procédure pénale puisse viser à sanctionner des textes qui ne sont ni injurieux, ni insultants, ni porteurs de haine et qui ont leur place dans le débat et non devant les juges, comme elle conteste qu'une procédure pénale puisse viser des syndicalistes pour des contributions au débat syndical. Elle dénonce par avance toutes poursuites éventuelles, qu'elle juge injustifiées et extrêmement choquantes, et s'inquiète de l'abus des accusations d'antisémitisme qui prennent précisément le risque de discréditer la lutte contre l'antisémitisme menée par de nombreuses organisations, dont la nôtre.

source:

<http://www.fsu.fr/spip.php?article2034>